
Rapport de Rudel sur la fête célébrée à l'occasion de l'abolition de l'esclavage et du décret proclamant la liberté des hommes de couleur, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Claude-Antoine Rudel

Citer ce document / Cite this document :

Rudel Claude-Antoine. Rapport de Rudel sur la fête célébrée à l'occasion de l'abolition de l'esclavage et du décret proclamant la liberté des hommes de couleur, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 214-215;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32040_t1_0214_0000_17

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Le 3 pluviôse, les exposants ont donné à la Convention une pétition où ils demandaient la main levée de leurs marchandises à l'offre de donner caution d'en représenter la valeur, elle a été renvoyée à votre comité; mais, sans doute trop chargé des affaires publiques, les exposants n'ont pu encore obtenir la justice qu'ils réclament.

Depuis 3 jours ils sont arrivés dans cette ville pour poursuivre leur demande, et ils vous prient de considérer, d'abord qu'ils ont abandonné leurs familles et leurs domiciles;

2° qu'ils ont abandonné leur commerce et qu'ils sont en demeure de livrer une foule d'objets qu'ils avaient vendus et qu'ils n'ont pu livrer à cause de la rétention de leurs marchandises;

3° Que depuis un mois les gardiens aux scellés sont établis et coûtent 10 livres par jour indépendamment des dépenses extraordinaires que la sœur des exposants est obligée de faire pour compte;

4° Que cette sœur est privée de la jouissance de son appartement, dont les fenêtres mêmes sont scellées, ce qui la prive de respirer l'air;

5° Que les frais de leur voyage, ceux de leur séjour, de leur retour et la perte de leur temps précieux sont dans le cas de les ruiner. Il est donc de votre justice de les écouter.

Législateurs, les exposants sont républicains, ils aiment leur patrie et la Liberté, ils ont besoin de leur état sans lequel ils ne pourraient vivre. Ainsi, ils espèrent que vous daignerez écouter leur demande et ordonner sur le champ la levée des scellés apposés sur leurs lingots, la délivrance d'eux à l'offre qu'ils font de donner bonne caution de représenter semblable valeur toutes les fois qu'ils en seront requis (1).

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition des citoyens Saïnctelette, orfèvres, présentée par Planel, leur défenseur officieux, relative à une saisie de lingots à eux appartenans et destinés à leur commerce d'orfèvrerie, faite par la section Poissonnière, chez la citoyenne Saïnctelette, leur sœur, le 25 nivôse dernier, décrète que le comité de sûreté générale statuera, sous trois jours, sur l'objet de ladite pétition » (2).

82

De jeunes républicains, admis à la barre et ensuite aux honneurs de la séance, ont donné, pour les frais de la guerre, en assignats 36 liv. 10 sous, en argent 19 liv. 7 sous; en tout 55 liv. 17 sous (3).

L'UN D'EUX :

« Citoyens Représentants d'un peuple libre.
Nous ne déroberons point à la République un

(1) F^r 4775^o. Même texte adressé au C. de S.G. et daté du 23 pluv. Une précédente pétition lui avait été envoyée le 2 pluv.

(2) P.V., XXXI, 368. Minute du P.V. (C 290, pl. 910, p. 24). J. Lois, n° 508; Mess. soir, n° 551

(3) P.V., XXXI, 368 et 380. Bⁱⁿ, 2 vent. (1^{er} suppl.); Débats, n° 517, p. 435; Mon., XIX, 511; J. Saïnctier, n° 1150.

temps consacré à discuter ses intérêts les plus chers.

Il suffit à de jeunes républicains d'entrer dans ce sanctuaire, d'y déposer sur l'autel de la Patrie le fruit de leurs épargnes et de les offrir pour les défenseurs de la République.

Daignez, Représentants, les accepter, c'est le cœur qui les offre. Nous serons plus heureux quand nous aurons atteint l'instant où nous pourrons nous offrir nous-mêmes.

Vive la République, une et indivisible, Vive la Montagne » (1).

LANOUCHE, HOUETTE, LELIÈVRE (présid.),
GUILBERT, LAGUETTE, MARTIN, VINEUILT.

83

Une jeune citoyenne nommée Toinette Pivoitte, âgée de 6 ans, fait un don patriotique de 5 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

84

Un citoyen détenu au Luxembourg écrit à la Convention, et demande qu'il soit prononcé sur son arrestation.

Renvoyé au comité de sûreté générale (3).

85

Des citoyens députés du conseil général de la commune et du comité de surveillance de Bosc-Roger (4), viennent demander la liberté du citoyen Deshayes, poursuivi par la calomnie. Ils réfutent les inculpations dirigées contre ce citoyen, et joignent les pièces justificatives à l'appui de leur pétition.

Cette pétition est renvoyée au comité de sûreté générale avec les pièces (5).

86

La Convention a nommé douze de ses membres pour assister aujourd'hui à la fête civique que la Commune a exécuté dans le Temple de la Raison pour célébrer la liberté des nègres proclamée par le décret du 16 de ce mois. Les députés de la partie du nord de St-Domingue sont de cette députation (6).

(1) C 291, pl. 928, p. 32.

(2) P.V., XXXI, 368 et 380. Bⁱⁿ, 30 pluv. (suppl^o).

(3) P.V., XXXI, 368.

(4) Eure ou Seine-Inf^{re}.

(5) P.V., XXXI, 368-69. Minute du P.V. (C 290, pl. 910, p. 25).

(6) J. Paris, n° 415; Ann. patr., n° 414; C. Eg., n° 550; J. Mon., n° 98; J. Matin, n° 557; F.S.P., n° 231; Batave, n° 370. Cette nomination eut lieu, semble-t-il, au début de la séance. Voir l'invitation, séance du 28 pluv., n° 30.

[RUDEL], l'un des membres nommés commissaires pour assister à la fête de l'abolition de l'esclavage, célébrée dans le Temple de la Raison, rend compte de cette fête civique et de l'accueil fait à la représentation nationale dans la personne des commissaires, ainsi que de l'hommage rendu à la Convention, au sujet de son décret qui proclame la liberté des citoyens de couleur. Il expose que ce décret fut l'objet d'un discours prononcé par le procureur de la commune, souvent interrompu par de nombreux applaudissemens; que les citoyens demandèrent à l'unanimité l'impression de ce discours, et témoignèrent leur désir pour que la Convention ordonnât cette impression, et fit tirer du discours un nombre d'exemplaires suffisant, pour que chaque député pût l'adresser à sa commune (1).

RUDEL. Citoyens, la députation que vous aviez nommée pour assister à la fête de la Raison s'est rendue dans le temple consacré à cette divinité. La fête a été véritablement fraternelle et civique; nous y avons joui du spectacle le plus doux pour des cœurs républicains. On y a lu les droits et les devoirs des citoyens. L'abolition de la servitude a été célébrée avec le plus saint enthousiasme; la Convention a été comblée de bénédictions pour avoir rendu à leur dignité des milliers d'hommes si longtemps opprimés. Chaumette a parlé avec une énergie extraordinaire. Tous les citoyens ont témoigné la plus grande confiance. Je présente à la Convention la couronne qui nous a été offerte. (*On applaudit*).

***: Citoyens, on vient de célébrer dans le temple de la Raison l'abolition de l'esclavage. C'est la Convention qui a reçu les témoignages de reconnaissance que des âmes républicaines devaient donner aux auteurs d'un si grand bienfait, à ceux qui ont rendu à la nature, à l'humanité si longtemps outragées, la réparation qui leur était due. Vous avez élevé un temple à la Raison; il ne suffit pas que des mains habiles en dirigent l'architecture, en consolident les fondemens, il faut empêcher qu'il soit profané par de faux adorateurs. La naissance d'un esclave était un jour de deuil pour la nature; elle n'aura plus de gémissemens à pousser, grâce à la Convention nationale. (*On applaudit*) (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport sur la fête de l'abolition de l'esclavage, célébrée ce jour 30 pluviôse, décrète l'impression du discours prononcé à cette cérémonie par le procureur de la commune de Paris (3), la distribution de six exemplaires aux membres de la Convention nationale, et l'acceptation des couronnes civiques offertes à la représentation nationale par les citoyens de couleur » (4).

87

Des citoyens et citoyennes de couleur font hommage à la Convention nationale, d'un drapeau dont les emblèmes rappellent le décret qu'elle vient de rendre en faveur des citoyens de couleur (1). La citoyenne qui a la parole, demande que ce drapeau soit remis aux mains des représentans qui seront envoyés dans les colonies.

(*Vifs applaudissemens*).

La Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin de l'hommage, l'impression de la réponse du président, et le renvoi de la demande au comité de salut public.

Une citoyenne demande à chanter quelques couplets sur la liberté donnée aux citoyens de couleur.

La Convention décrète la mention honorable de la chanson patriotique de la citoyenne Dubois, et l'insertion au bulletin (2).

La C^{ne} DUBOIS. Citoyens et citoyennes,

Depuis longtemps absorbée par le malheur, renfermant en moi-même mes chagrins chez moi, nourrissant ma douleur par le souvenir de mes maux, je croyois avoir perdu tout sentiment de sensibilité lorsque tout à coup je m'aperçus que je m'étois trompée, car entendant prononcer le décret qui abolit l'esclavage de nos frères et sœurs de couleur, je me sentis transporter d'une joie depuis longtemps inconnue à moi et comme revenant d'un long assoupissement, je me suis dit: Enfin nos frères et sœurs de couleur voient donc dans ce moment tomber leurs chaînes, ils ne seront plus obligés d'obéir à des maîtres barbares, cruels et brutal (*sic*), ils ne seront plus forcés d'employer des moyens dont l'idée fait frémir pour soustraire leurs enfants à [ce] triste esclavage qu'ils souffroient eux-mêmes.

Ces petits innocents jouiront au moins des tendres caresses de leurs père et mère et ils profiteront de l'éducation républicaine qu'ils recevront de leurs parents, enfin [maintenant] animée du feu sacré du saint amour de la liberté dans ce joyeux transport, je trace ces couplets que mon cœur dicte à ma plume, trop heureuse si nos frères et sœurs républicains et républicaines veulent bien les agréer comme un foible témoignage de mon amour pour la liberté.

Et vous respectables mères de cette grande famille, jouissez de la douce satisfaction de voir tous vos enfants libres et puissiez-vous par une suite de longues années recevoir les embrassemens de nos frères et sœurs républicains et républicaines, veuillez bien les agréer comme un foible témoignage de mon amour pour la liberté.

Et vous respectables mères de cette grande famille jouissez de la douce satisfaction de voir tous vos enfants libres et puissiez vous par une suite de longues années, recevoir les embrasse-

(1) P.V., XXXI, 369. Deux notes signées Rudel, pour le P.V. (C 290, pl. 910, p. 26, 27). Mention dans *Ann. patr.*, n° 414; *F.S.P.*, n° 231; *J. Matin*, n° 557.

(2) *Mon.*, XIX, 511.

(3) Voir ci-après *P. ann.*, I.

(4) P.V., XXXI, 369. Minute signée Rudel (C 290, pl. 910, p. 28).

(1) Il s'agit d'un drapeau où sont peints « sous un même niveau, un blanc, un noir, un mulâtre »... « portant chacun un exemplaire de la Déclaration des Droits de l'Homme ».

(2) P.V., XXXI, 369-70. Mention dans *Mon.*, XIX, 511; *J. Mont.*, n° 98; *Débats*, n° 517, p. 435; *J. Perlet*, n° 515; *Ann. patr.*, n° 414; *C. Eg.*, n° 551; *Batave*, n° 370; *J. Sablier*, n° 1150.